

»» L'école
change avec
le numérique »»
#EcoleNumerique

**Appel à projets
« collèges numériques et innovation
pédagogique »**

**Appel à projets¹ opéré dans le cadre de l'action "plan numérique pour l'école"
du Programme d'investissement d'avenir**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Plan numérique pour l'Ecole.

Appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique », opéré dans le cadre du programme d'investissement d'avenir.

I. Motivation et public cible de l'appel à projets

Dans le cadre du plan numérique annoncé par le Président de la République, chaque académie, en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées, pourra répondre à un appel à projets émis par l'Etat en novembre 2015 visant principalement les collèges publics et privés sous contrat. Il pourra éventuellement s'étendre aux écoles du secteur de ces collèges lorsqu'il existe une dynamique locale forte portée par les communes.

L'ambition de cet appel à projets est d'impulser, d'accompagner et de **généraliser les usages pédagogiques du numérique dans les collèges.**

Les collectivités territoriales de rattachement des collèges sélectionnés :

- **participeront dans un premier temps à l'accompagnement des établissements dans l'élaboration de leur projet pédagogique intégrant le numérique;**
- **puis bénéficieront dans un second temps d'un soutien financier de l'Etat pour accompagner les projets d'équipements numériques des élèves et de leurs enseignants.**

Les académies et les collectivités devront répondre à l'appel à projets dans le respect des principes généraux du présent cadre national de ce programme de soutien.

Les réponses devront prendre en compte les contextes territoriaux. En conséquence, elles devront être co-construites par les chefs d'établissement, les équipes éducatives, les académies et les collectivités territoriales partenaires en y associant éventuellement les services des opérateurs de l'Education nationale présents dans les territoires (Réseau Canopé, ONISEP, CNED)

II. Les objectifs du programme

Le développement du numérique à l'Ecole constitue un volet essentiel de l'écosystème numérique d'un territoire. C'est donc nécessairement un objectif partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales. La réussite éducative, souvent corrélée à l'efficacité pédagogique, résulte notamment de la pertinence des investissements des collectivités territoriales et de l'Etat.

En conséquence, ce plan invite au rapprochement et à la mise en cohérence des projets des acteurs dans les territoires et contribue à la mise en place d'une gouvernance partagée.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^{ème} à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2018, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Par l'intermédiaire de cet équipement individuel des élèves et de leurs enseignants le programme vise à :

- **Favoriser l'innovation et accompagner la transformation des pratiques pédagogiques.** Il s'agit d'aider les communautés éducatives à s'engager dans des projets pédagogiques qui s'appuient sur des apports concrets du numérique pour la réussite des élèves
- **Développer les usages du numérique à l'Ecole et autour de l'Ecole** afin de faire acquérir aux jeunes les éléments de culture indispensables aux citoyens de demain, et de favoriser une densification des usages du numérique propices à la réussite éducative et à la réduction des inégalités.

Les collèges retenus dans le cadre de l'appel à projets ont vocation à préfigurer et impulser l'écosystème éducatif local dans leur territoire :

- en assurant une continuité des apprentissages entre l'établissement scolaire et le domicile familial permettant aux élèves d'être accompagnés **en dehors du temps scolaire** notamment par des associations pour l'aide aux devoirs ou toute autre activité liée au numérique pour l'éducation proposées aux élèves par les enseignants. Cette démarche constitue une dimension à part entière d'une pédagogie numérique ; les outils proposés pourront être des outils existants ; l'appropriation de leur usage sera facilitée par les enseignants,
- en impulsant le développement des approches numériques avec les **écoles de secteur**, dans le cadre, par exemple, du conseil école-collège. Il s'agit d'assurer la continuité des parcours scolaires entre les différents niveaux d'enseignement.
- en constituant une plate-forme de formation pour les étudiants et les fonctionnaires stagiaires de **l'ESPE**, dans un objectif de découverte, de formation et de diffusion des bonnes pratiques.

III. Principes du programme national au titre de la rentrée 2016

III-1 Un projet pédagogique et éducatif

La participation à l'appel à projets implique au préalable l'élaboration **d'un projet pédagogique et éducatif cohérent** dont la dotation en ressources pédagogiques et en matériel a pour objet

d'accompagner son développement. En conséquence, l'implication des équipes pédagogiques et éducatives dans le projet doit notamment se traduire par leur engagement à se former préalablement afin de s'approprier les opportunités pédagogiques nouvelles qu'elles souhaitent mettre en œuvre, de se donner les moyens d'identifier plus sûrement les besoins numériques associés dans le projet d'établissement et leur permettre ensuite d'en évaluer les effets.

Ce projet peut également comporter un volet de formation à l'apprentissage en ligne. Ce volet, d'ambition maîtrisée et raisonnable, doit contribuer à l'atteinte d'objectifs d'individualisation, de soutien scolaire et d'ouverture aux apprentissages extérieurs à l'Ecole.

Il est appelé à être intégré au projet d'établissement du collège et, le cas échéant, au projet du REP/REP+.

III-2 Projet d'établissement :

Le projet d'établissement, par souci d'efficacité et de pérennité, doit fixer un rythme d'intégration du numérique adapté au contexte qui lui est propre. Il doit créer les conditions d'un développement harmonieux des usages du numérique des enseignants et des élèves, et des relations avec les membres de la communauté éducative. Il doit permettre de dispenser une formation au numérique adaptée aux besoins des équipes pédagogiques et éducatives. Aussi, la dotation en matériel prévue dans le cadre du projet d'établissement peut prévoir de débiter par la dotation d'une classe pilote pour expérimenter différentes dimensions du projet avant d'étendre sa mise en œuvre dans l'établissement.

Enfin, la participation au programme nécessite que le chef d'établissement s'approprie sa mission de transformation associée à l'arrivée du numérique dans le pilotage de la communauté éducative comme dans la gestion et la communication de l'établissement. A ce titre, à partir de ses besoins identifiés, il peut bénéficier de formations spécifiques.

III-3. Projet partenarial formalisé dans une convention.

Le cadre national du présent appel à projets fixe les grandes orientations, le calendrier de sélection et les modalités de soutien.

Chaque territoire (académie et collectivités compétentes) pourra **adapter le rythme** de déploiement au contexte, avec pour objectif l'équipement des élèves au **premier trimestre de l'année scolaire 2016/2017**.

Comme indiqué dans les parties I et II, il est attendu que l'académie et les collectivités partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et intentions d'investissement en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin d'en dégager une ambition partagée.

Cette ambition partagée prendra en compte la situation particulière de chacun des territoires afin que :

- des projets déjà existants puissent être poursuivis et amplifiés grâce au partenariat renforcé entre l'Etat et les collectivités ;

- les principaux axes de la politique conduite conjointement au niveau du territoire soient nourris par le projet (exemples : lutte contre le décrochage scolaire, résorption de la fracture d'usage du numérique, renforcement de l'équité territoriale, etc.)
- les territoires les plus en retrait puissent initier une démarche conduisant au développement des usages du numérique
- la possibilité soit offerte d'initier ou de poursuivre des projets de territoire associant le collège (en tant que chef de file) et des écoles partageant l'objectif de construire la continuité des parcours du cycle 3.

Cette ambition partagée venant au service de la réalisation du projet pédagogique de chaque établissement **doit être formalisée** dans **une convention**, indiquant la façon dont chacune des parties contribue à l'atteinte des objectifs définis en fonction de ses compétences.

Elle indique également les compétences mobilisées localement par les opérateurs relevant du ministère de l'Education nationale.

Elle comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation des résultats attendus portant notamment sur la qualité de services, le suivi des utilisations, les usages pédagogiques en classe et hors la classe, les usages des ressources numériques, etc.

La convention, signée idéalement au printemps 2016 et en tout état de cause avant la rentrée scolaire 2016, doit intégrer les engagements respectifs des partenaires (la conduite du projet pédagogique et éducatif par les établissements, le plan de formation mis en place par l'académie, les modalités de mise en œuvre des actions relevant de ses compétences par le Département, etc.)

La convention intègre également une description **des infrastructures des établissements candidats**, qui permet d'en garantir l'adéquation avec le projet pédagogique élaboré. A cet égard, il est demandé que les collèges disposent au moment du déploiement :

- d'un débit Internet permettant le développement attendu des usages numériques, et d'au moins 10 Mb/s,
- des installations électriques et réseaux (bornes Wi-Fi, serveur, etc.) permettant l'usage des équipements des élèves et l'accès aux ressources pédagogiques dans de bonnes conditions dans les salles des classes concernées,
- des dispositifs collectifs de visualisation interactive (vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, etc.), de façon à ce que les élèves équipés individuellement puissent suivre la majorité de leurs cours dans des salles équipées de ces matériels collectifs. Afin de garantir le bon fonctionnement de ces dispositifs, il conviendra de veiller aux conditions d'éclairage des salles concernées.

Le ministère s'engage à abonder, via les académies, les sommes nécessaires :

- pour la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.);
- pour l'achat de ressources numériques ;
- pour contribuer à l'équipement des élèves et des enseignants.
- pour accompagner la mise en place d'interlocuteurs pour le numérique éducatif dans chaque établissement. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services des conseils départementaux chargés de la maintenance.

Le ministère mobilise les opérateurs dont il a la tutelle, dont le réseau Canopé pour contribuer à la mise à disposition de ressources, à la formation et à l'accompagnement des personnels enseignants.

Un accompagnement renforcé des équipes pédagogiques est mis en place par les Délégations Académiques au Numérique pour l'Éducation (DANE) sur la durée du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Cet accompagnement est articulé avec les actions des Conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE).

Au fur et à mesure de sa mise en œuvre, le programme fait l'objet d'une évaluation coordonnée par les différents niveaux de pilotage (territorial, académique, national).

Les académies s'engagent à informer les Conseils départementaux partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

III-4 Préconisations pour l'équipement et services associés.

Un ensemble de préconisations pour l'équipement des élèves et enseignants, les services et prestations associés, est développé dans le référentiel national CARMO. La version en cours de ce référentiel (eduscol.education.fr/carmo) sert de cadre pour le présent appel à projets. Orienté principalement vers l'utilisation d'équipements mobiles individuels pouvant être transportés entre l'établissement et le domicile, les projets devront prévoir l'acquisition des services intégrés (MXM) permettant l'administration du parc de ces équipements et leur intégration à l'établissement. L'intégration des équipements à l'écosystème numérique de l'établissement fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des acteurs.

III-5 Soutien financier.

Les établissements retenus en 2016 perçoivent une **dotation annuelle pour chaque élève et chaque enseignant** équipé, afin d'acquérir des ressources pédagogiques numériques accessibles en classe, et en dehors de la classe, via les équipements de l'établissement. L'évaluation, effectuée à partir des retours d'expérience permettant l'acquisition de ressources pédagogiques bien adaptées et l'abonnement à des services en ligne suffisant à la mise en œuvre des projets pédagogiques et éducatifs, conduit à **porter à 30€ cette dotation annuelle par élève et par enseignant équipé.**

Cette dotation pour l'acquisition de ressources vient **en complément de la production de ressources et services développés et mis à disposition des communautés éducatives par l'Etat et ses opérateurs** (Canopé, CNED ou ONISEP) tels que Eduthèque, EDU bases, ainsi que les ressources numériques qui seront acquises par le ministère dans le cadre du plan numérique pour couvrir l'ensemble des programmes du CM1 à la 3^e et qui seront mises à disposition des enseignants.

Certains départements ont déjà fait l'effort de doter les élèves des collèges d'équipements individuels mobiles depuis moins de trois ans. Afin de poursuivre et d'intensifier leurs projets, la dotation de 30 € par

élève équipé peut leur être attribuée pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques. Ils pourront ainsi répondre à cet appel à projet.

La mise en œuvre du projet d'équipement ouvre par ailleurs droit à une **subvention exceptionnelle**, versée par l'Etat, au bénéfice de la collectivité compétente pour l'équipement de l'établissement. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50% soit un plafond de 190€ par élève, et 100% soit un plafond de 380 € par enseignant.

Lorsque la politique départementale et le projet de l'établissement convergent vers un équipement collectif qui garantit l'accès individuel des élèves à leurs ressources numériques, par exception au principe de l'équipement individuel, les projets peuvent être recevables à condition qu'il s'agisse d'une démarche transitoire accompagnée d'un projet affirmé de transformation de l'acte pédagogique. Dans ce cas, la subvention versée par l'Etat est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000€ par classe mobile à raison d'une classe mobile par division de 5^{ème}. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50%, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

En cas d'autre modalité de financement de l'équipement de l'élève, le projet pourra être étudié à titre expérimental. La participation de l'Etat ne pourra pas dépasser ce qu'elle aurait été dans le cadre d'un financement décrit ci avant.

IV- Modalités de sélection des projets.

Une commission de sélection des projets se réunira mi-avril 2016 pour étudier les candidatures (composition : MENESR, CGI, Secrétariat d'Etat au Numérique, représentants des collectivités territoriales...)

L'appréciation des projets en vue de leur qualification prend en compte :

- la qualité et la pertinence des projets pédagogiques, éducatifs et d'établissement,
- l'effectivité de la mise en place de formations dispensées aux équipes enseignantes et éducatives, s'appuyant sur l'offre académique, l'offre du Réseau Canopé ou tout autre offre appréciée comme judicieuse au regard du projet,
- la cohérence des infrastructures et des services qui seront déployés, notamment au regard de la continuité pédagogique (entre le premier et le second degré ou entre le collège et le lycée) et d'usages enrichis du numérique,
- la capacité du projet à accélérer le développement des usages du numérique et la personnalisation des activités des élèves, dans la classe et dans l'établissement,
- l'effectivité de la mise en place de dispositifs d'accompagnement pour l'aide aux devoirs ou toute autre activité liée au numérique pour l'éducation en dehors du temps scolaire,
- la qualité du partenariat tripartite et de la conduite du projet,
- la capacité d'essaimage et de transfert du projet, permettant à l'établissement de devenir un pôle de formation et de ressources, pour la collectivité et l'académie, et particulièrement pour l'ESPE,
- la qualité du processus d'évaluation qui permettra d'évaluer localement le projet (démarche partenariale académie-collectivité, implication éventuelle de laboratoires de recherche, ...)
- l'appartenance éventuelle de l'établissement à un REP ou REP +.

Les projets qui prévoient d'intégrer des écoles du secteur du collège dans le cadre d'une politique territoriale cohérente seront étudiés. Dans ce cas, l'articulation entre les projets du collège et des écoles sera déterminante. Ainsi, 30 % des dossiers des collèges présentés par les académies pourront être accompagnés des dossiers de leurs écoles de secteur.

Les écoles retenues reçoivent une **dotation exceptionnelle de 500 € par école pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques**.

La mise en œuvre du projet d'équipement ouvre droit à une subvention exceptionnelle, fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000€ par classe mobile **dans la limite de trois classes mobiles par école**. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50%, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Les modalités opérationnelles de versement de cette subvention seront précisées ultérieurement dans le cadre de la convention citée au paragraphe III-3.

Les établissements s'assureront que les ressources achetées sont compatibles avec le matériel mis à disposition.

La commission de sélection veillera particulièrement à ce que l'ensemble des établissements retenus reflète la diversité des territoires.

IV-7 Modalités de versement des subventions

La subvention d'équipement, attribuée par l'académie, dans le cadre de ce programme contribuera à financer l'acquisition **des équipements et des services nécessaires à l'administration des équipements, à leur exploitation pédagogique et à leur intégration au système d'information des établissements**

V. Dossiers et calendrier

Pour chaque collège, le dossier de candidature est réalisé par les académies en lien étroit avec les collectivités sur la base de la trame proposée dans l'annexe 1.(*)

Un dossier de candidature commun indiquant par département la liste **hiérarchisée des collèges publics et privés candidats** est soumis par l'académies et les collectivités territoriales partenaires. **Les projets doivent être transmis avant le 31 mars 2016 à l'adresse suivante : plan-numerique@education.gouv.fr.**

La commission de sélection se tiendra mi-avril 2016

Ce calendrier répond à l'objectif d'un déploiement des équipements à la rentrée 2016.

Les délégués académiques au numérique (DAN) et les directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN) sont les interlocuteurs directs des collectivités compétentes pour les accompagner dans l'élaboration des dossiers.